

AU MENU

→ La récente conférence ministérielle de l'OMC à Nairobi

Du 15 au 19 décembre 2015 s'est déroulée à Nairobi, au Kenya, la 10^e conférence ministérielle des pays membres de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). À cette occasion, les ministres du Commerce des États membres, dont M^{me} Chrystia Freeland, ministre du Commerce international du Canada, sont parvenus à un accord concernant notamment l'élimination des subventions à l'exportation.

Le contexte

L'organe décisionnel suprême de l'OMC, qui compte aujourd'hui 162 États membres, est la conférence ministérielle (CM). Celle-ci doit se réunir au moins une fois tous les deux ans et elle traite de toutes les questions touchant les accords de l'OMC. La CM adopte, la plupart du temps, les décisions par consensus. À la 6^e conférence ministérielle de l'OMC, tenue à Hong Kong en 2005, les membres se sont entendus pour éliminer les subventions à l'exportation à compter de 2013. Toutefois, aucune décision postérieure à cet engagement n'avait été adoptée avant Nairobi, de sorte que cet engagement formel était resté lettre morte.

La conférence ministérielle de Nairobi

Le 19 décembre 2015, les ministres du Commerce des États membres de l'OMC sont arrivés à un accord, désigné sous le nom de « paquet de Nairobi ». Il contient six décisions ministérielles, à savoir trois sur l'agriculture, une à propos du coton et deux sur des questions relatives aux pays les moins avancés.

En ce qui a trait aux trois questions liées à l'agriculture, il s'agit du mécanisme de sauvegarde spéciale en faveur des pays en développement, de la détention de stocks publics à des fins de sécurité alimentaire et de la concurrence en matière d'exportation, y compris les subventions à l'exportation. Pour le Canada, la décision la plus importante du « paquet de Nairobi » est celle qui se rapporte à l'élimination des subventions destinées à l'exportation.

Élimination des subventions à l'exportation

L'un des engagements pris à Nairobi stipule que les pays développés devront éliminer immédiatement les subventions à l'exportation. Toutefois, cet engagement accorde un délai supplémentaire aux pays développés, sous deux conditions : d'une part, abolir, à compter du 1^{er} janvier 2016, toutes les subventions à l'exportation pour les produits destinés à des pays moins avancés; d'autre part, avoir déclaré des subventions à l'exportation pour ces produits dans l'une de ses trois notifications les plus récentes adressées à l'OMC. Ce délai supplémentaire s'applique au Canada, à la Norvège et à la Suisse qui auront jusqu'à la fin de 2020 pour mettre un terme à leurs subventions¹.

D'ici cette date butoir, les exportations subventionnées permises seront définies uniquement sous la forme de quantités. Les engagements pris à Nairobi prévoient que la période de référence servant à établir les nouvelles limites autorisées est celle de 2003 à 2005, sans toutefois que soit précisée la méthode de calcul. En outre, aucune subvention visant l'exportation ne pourra être engagée pour de nouveaux marchés ou de nouveaux produits². Quant aux pays en développement, ils devront éliminer leurs subventions à l'exportation d'ici la fin de 2018. Certaines dispositions accordent aussi un délai supplémentaire à ces pays pour se conformer à cette décision, soit d'ici la fin de 2022.

Pour l'OMC, une partie des exportations canadiennes de produits laitiers correspond à la définition de subvention à l'exportation.

Selon les plus récentes données de la Commission canadienne du lait, les subventions à l'exportation totalisaient environ 80 M\$ CA pour l'ensemble du Canada pour l'année laitière 2014-2015³. Au cours de cette période, le total des exportations canadiennes de produits laitiers, y compris les exportations subventionnées, a atteint 215 M\$ CA⁴, dont environ 32 % étaient enregistrées au Québec⁵.

Dans le cas des produits d'exportation issus du Québec, le premier produit laitier est le lactosérum

1. « Paquet de Nairobi », « Concurrence à l'exportation » (WT/MIN(15)/45 — WT/L/980).
2. « Paquet de Nairobi », « Concurrence à l'exportation » (WT/MIN(15)/45 — WT/L/980).
3. Commission canadienne du lait, Rapport annuel 2014-2015.
4. Centre canadien d'information laitière, « D019Y Exportations canadiennes de produits laitiers » (tableau).
5. Global Trade Atlas.

qui est exempt de subventions. Le deuxième produit laitier exporté, qui est la poudre de lait écrémé, a engendré des ventes de 24,6 M\$ CA en 2014. Ce produit est expédié principalement à Cuba, en Égypte, au Mexique, au Soudan et en Indonésie.

Crédits à l'exportation, cautionnement des crédits à l'exportation et programmes d'assurance (financement des exportations)

L'entente de Nairobi comporte également des mesures à l'égard du financement des exportations. La durée maximale du remboursement des crédits à l'exportation sera désormais de 18 mois pour les pays développés. Les pays en développement bénéficieront d'une période de mise en œuvre progressive de 4 ans pour réduire cette durée maximale de 36 à 18 mois.

Aide alimentaire

Les États membres de l'OMC ne peuvent pas fournir d'aide de nature alimentaire si elle a un effet négatif sur la production locale ou régionale des mêmes produits ou des produits de substitution. Dans la décision de l'OMC, il est également demandé aux pays membres de veiller à ce que l'aide alimentaire internationale n'ait pas d'effet négatif sur les marchés commerciaux de produits agricoles.

Organismes publics de stockage

Un autre élément de la décision stipule que les pays en développement ont le droit de continuer de mettre en œuvre des programmes de réserves alimentaires à des fins de sécurité alimentaire. De plus, les pays membres sont aussi invités à s'engager, de manière constructive, dans l'atteinte d'une solution permanente à ce sujet. Cette question avait déjà été abordée au cours de la précédente conférence ministérielle, à Bali en décembre 2013, alors que les membres avaient convenu « de mettre en place un mécanisme provisoire [...] et de négocier un accord pour une solution permanente concernant la question de la détention de stocks publics à des fins de sécurité alimentaire pour adoption par la 11^e conférence ministérielle⁶ » qui devrait avoir lieu en 2017.

Mécanisme de sauvegarde spéciale

Enfin, les pays en développement auront le droit d'augmenter temporairement leurs droits de douane en utilisant des mesures de sauvegarde « basées sur des seuils de déclenchement fondés sur les quantités importées et les prix⁷ ». Une mesure semblable, appelée « clause de sauvegarde spéciale », existait dans l'Accord sur l'agriculture, mais les pays avaient dû définir au préalable les produits visés. Ce nouveau mécanisme permettra

aux pays en développement de désigner eux-mêmes des produits qui sont considérés comme spéciaux. Ce choix sera guidé par des indicateurs fondés sur les critères de la sécurité alimentaire, de la garantie des moyens d'existence et du développement rural⁸.

6. Décision ministérielle de la conférence de Bali, adoptée le 7 décembre 2013.

7. Déclaration ministérielle de la conférence de Hong Kong, adoptée le 18 décembre 2005.

8. Déclaration ministérielle de la conférence de Hong Kong, adoptée le 18 décembre 2005.

